

# **CODE DE CONDUITE POLITIQUE RELATIVE AUX INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES DE LA VILLE DE MONCTON**

## **Préambule**

La Ville de Moncton encourage la conduite appropriée dans l'utilisation de ses installations récréatives. La présente politique vise à promouvoir un comportement approprié et respectueux ainsi qu'un bon esprit sportif. La Ville de Moncton croit que toutes les personnes qui participent d'une façon quelconque aux sports, y compris les entraîneurs, les parents et les spectateurs, doivent montrer l'exemple en adoptant toujours un comportement positif et approprié et en faisant valoir les aspects fondamentalement positifs des sports, c'est-à-dire l'excellence, le franc jeu, la compétition et l'effort honnêtes ainsi que l'intégrité.

## **1.0 Énoncé de politique**

Pour que toutes les manifestations sportives qui se déroulent dans les installations récréatives de la Ville de Moncton représentent une expérience plus souhaitable et enrichissante pour tous les participants, la présente politique met en œuvre auprès des parents et des spectateurs des installations récréatives de la Ville de Moncton, un Code de conduite. Cette politique vise à exiger des parents et des spectateurs qu'ils maintiennent une atmosphère positive, cordiale et digne d'un sportif et qu'ils évitent tout comportement perturbateur ou violent durant les manifestations sportives qui se déroulent dans les installations récréatives municipales.

Il faut noter que même si les entraîneurs, les officiels et les joueurs au sein des ligues ont leurs propres mécanismes en place pour régler les questions liées à un comportement inacceptable ou perturbateur, la Ville de Moncton s'attend à ce que tous les participants d'une manifestation sportive se comportent d'une manière digne d'un sportif et respectent la politique.

## **2.0 Acceptation du Code de conduite**

Les deux parents, s'il y a lieu, doivent signer l'Acceptation du Code de conduite (*voir l'annexe A*) **qui leur** sera fournie par le représentant de ligue qui utilise les installations récréatives de la Ville de Moncton. Le but de ce document d'acceptation est d'assurer que toute personne qui participe à une manifestation sportive qui se déroule dans une installation récréative de la Ville de Moncton est consciente de l'existence de la présente politique et du comportement qu'on attend d'elle lors d'une manifestation sportive.

## **3.0 Comportement inacceptable**

Un comportement inacceptable comprend les comportements suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Violence physique ou menaces de violence physique;
- Utilisation de paroles ou gestes obscènes, vulgaires ou menaçants de n'importe quelle manière envers quiconque et n'importe quand;
- Sarcasmes visant des joueurs, des entraîneurs, des officiels ou d'autres spectateurs, y compris le piégeage, le dénigrement ou l'utilisation de langage offensant ou avilissant;
- Lancement de tout objet dans le secteur d'observation des spectateurs, dans le secteur du banc des joueurs, dans le secteur du banc des punitions, le cas échéant, ou dans l'aire de jeu.
- Endommagement volontaire des biens et/ou des appareils de l'installation récréative.
- Tout autre comportement qu'un officiel considère inapproprié, perturbateur ou violent dans les circonstances données.

#### **4.0 Mesures à prendre dans le cas d'un comportement inacceptable**

- 4.1** Tout comportement inacceptable tel que décrit dans la politique doit être porté à l'attention d'un officiel, d'un représentant administratif ou d'un représentant de ligue, ces derniers étant responsables de prendre les mesures appropriées.
- 4.2** Un officiel qui détermine que le comportement d'un parent ou d'un spectateur est inapproprié peut signaler à l'entraîneur ou aux entraîneurs appropriés le comportement inapproprié et leur indiquer la personne qui se comporte de manière inacceptable.
- 4.3** À la demande de l'officiel, l'entraîneur doit signaler à la personne perturbatrice que son comportement est inacceptable et qu'elle doit cesser. À la demande de l'officiel, l'entraîneur approprié peut demander à la personne perturbatrice de quitter les lieux.
- 4.4** Tout officiel est autorisé à arrêter ou interrompre une partie dans laquelle un parent ou spectateur manifeste un comportement inapproprié et/ou perturbateur.
- 4.5** Si la personne perturbatrice refuse de respecter les directives de l'officiel ou de l'entraîneur, l'officiel peut décider de mettre fin à la partie.
- 4.6** Lors d'un incident de perturbation, l'officiel et l'entraîneur sont responsables de consigner par écrit les circonstances entourant la plainte et de faire parvenir leur rapport à l'organe directeur de la ligue pour examen et enquête. La personne qui présente une plainte doit recevoir un accusé de réception de la part de l'organe directeur dans lequel on lui indique les mesures prises.
- 4.7** L'organe directeur de la ligue doit étudier les circonstances de la plainte et prendre les mesures appropriées. Il faut noter que les plaintes faites au sujet d'un officiel, d'un représentant de ligue ou d'un représentant administratif sont

directement transmises à leur organe directeur pour examen, enquête et mesures disciplinaires.

**4.8** Dans le cas du comportement perturbateur d'un parent ou d'un spectateur, un représentant de ligue ou un représentant administratif peut prendre différentes mesures correctives :

- a) Lors d'une première infraction, un représentant de ligue ou un représentant administratif doit rencontrer la personne perturbatrice et lui expliquer la nécessité de respecter la politique.
- b) Lors d'une deuxième infraction, la personne perturbatrice doit quitter l'installation récréative municipale et ne pas retourner à une installation récréative municipale avant que l'organe directeur de la ligue ne l'ait rencontrée pour discuter de son comportement et déterminer les mesures à prendre envers elle, ce qui peut comprendre l'interdiction de fréquenter les installations récréatives municipales pour une période déterminée ou d'autres mesures jugées appropriées par la ligue, compte tenu des circonstances. Un accusé de réception des mesures prises doit être signé par la personne perturbatrice en cause et par un représentant de la ligue, une copie du document devant être remis à la personne qui a présenté la plainte ainsi qu'à la Ville de Moncton.
- c) Une troisième infraction entraînera l'interdiction permanente de la personne perturbatrice d'assister à toutes les activités de la ligue qui se déroulent dans les installations de la Ville de Moncton. La confirmation écrite doit être fournie à la personne qui présente la plainte et à la Ville de Moncton.
- d) Si la ligue et/ou les représentants de la ligue n'appliquent pas la politique de façon appropriée, la Ville de Moncton peut imposer des sanctions à la ligue.

## **5.0 Généralités**

Les représentants administratifs des ligues sont responsables de s'assurer que les entraîneurs rencontrent les parents des joueurs au début de la saison afin de passer en revue le Code de conduite à adopter dans les installations récréatives de la Ville de Moncton et de s'assurer que les deux parents du joueur ou des joueurs, s'il y a lieu, signent l'Acceptation du Code de conduite.

La Ville de Moncton doit veiller à ce que la description du comportement attendu de tous les participants soit affichée bien en vue dans toutes les installations récréatives municipales. Ces enseignes serviront d'outil d'éducation ainsi que d'outil de consultation rapide pour rappeler aux parents et aux spectateurs perturbateurs le comportement qu'ils doivent adopter dans les installations récréatives municipales.

## **6.0 Définitions**

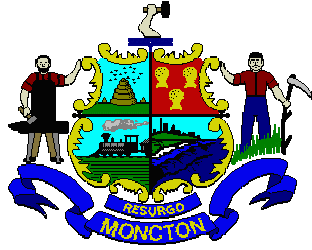
Cette politique ne s'applique pas aux manifestations sportives de type non récréatif dont les joueurs sont rémunérés pour leurs services.

L'expression « installation municipale » désigne toute installation récréative de la Ville de Moncton, y compris toute installation réservée par le biais de la Ville de Moncton, à savoir les arénas, les terrains de sport, les piscines et les gymnases.

L'expression « représentant administratif » désigne toute personne qui détient une responsabilité de gestion ou d'administration pour la ligue.

L'expression « représentant de ligue » désigne toute personne qui est officiellement associée à une équipe sportive (par ex. : un entraîneur, un entraîneur adjoint, etc.).

Le terme « officiel » désigne toute personne qui supervise une manifestation sportive et qui s'assure que les compétiteurs respectent les règles.



### Entente relative au code de conduite pour les installations récréatives de la Ville de Moncton

- Je donnerai toujours l'exemple en adoptant un comportement positif et approprié.
- Lors de tous les événements récréatifs et sportifs, j'encouragerai le comportement approprié et respectueux.
- J'encouragerai le bon esprit sportif en manifestant un appui positif envers tous les joueurs, les entraîneurs et les officiels lors de toutes les parties et séances d'entraînement.
- Je traiterai les officiels, les entraîneurs et tous les joueurs avec respect et j'éviterai de les ridiculiser ou d'afficher une attitude sarcastique.
- Je ferai l'éloge de tous les joueurs en raison de leur participation, quelles que soient leurs compétences athlétiques.
- Je me souviendrai d'observer les aspects positifs de tous les joueurs.
- Je garderai mon calme lorsque les joueurs et/ou les officiels commettront une erreur.
- Je rappellerai aux joueurs de ne pas être trop critiques envers eux-mêmes lorsque les choses ne vont pas bien.
- J'essaierai de ne pas me prendre trop au sérieux en ce qui a trait à ma participation aux sports juvéniles et je me rappellerai que les sports juvéniles s'adressent aux enfants et non aux adultes.
- Je me rappellerai à moi-même ainsi qu'à tous les joueurs qu'il est important de rire et de conserver son sens de l'humour.
- Auprès des joueurs des sports d'équipe, je mettrai l'accent sur le travail d'équipe et je leur enseignerai à axer leur pensée sur le « nous » plutôt que le « je ».

Il est impératif que les parents et les spectateurs se comportent d'une manière appropriée. Il est interdit d'utiliser des blasphèmes ou de harceler verbalement ou physiquement les officiels, le personnel, les entraîneurs ou les joueurs. Je comprends que le défaut de respecter la politique et le code de conduite exposé ci-dessus pourrait entraîner les conséquences suivantes : Première infraction : un représentant de ligue demandera à la personne de mettre fin à son comportement inapproprié; Deuxième infraction : renvoi de la partie; Troisième infraction : bannissement de toutes les activités de la ligue. De plus, je comprends que la violence physique ou les menaces de violence physique entraîneront une interdiction immédiate et permanente d'assister à toutes les activités de la ligue.

Si je ne respecte pas la Politique et le Code de conduite (ou les deux), j'accepte les conséquences de mon comportement et j'accepte de me soumettre aux directives des représentants de ligue et administratif (ou les deux), y compris une exclusion permanente de toutes les activités de la ligue.

\_\_\_\_\_  
*Signature du parent ou du spectateur*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Signature du parent ou du spectateur*